YERRES

HÔTEL DE VILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008**

**DELIBERATION N° 2008/06/66-F**

**OBJET : Travaux de réhabilitation site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit Grange au Bois et de la Villa Saint-Jean – Avenant n° 2 au marché passé avec la société BRISSET pour le lot n°12.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation sur le site de la Grange au Bois dans le bâtiment principal dit "Grange au Bois" et de la Villa Saint-Jean, à l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert et après délibération n° 2006/12/1156 du 21 décembre 2006, la Commune a passé, notamment, le marché n° 12/2007 en date du 08/02/2007 pour le lot n° 12 « chauffage, plomberie, ventilation » avec la société BRISSET,

CONSIDERANT que ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, que les travaux de la tranche ferme portent sur le bâtiment principal de la Grange au bois, qu'ils font l'objet de deux phases, qu'au cours de la 1ère phase, des mises au point techniques des travaux ont été faites et ont fait l'objet d'un avenant n° 1 en moins-value pour le marché passé au titre du lot n° 12,

CONSIDERANT que pour achever la 2ème phase des travaux de la tranche ferme, une deuxième mise au point technique des travaux a été faite conjointement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, qu'il en ressort qu'il convient de passer un avenant n°2 en plus-values pour le marché passé au titre du lot n° 12,

CONSIDERANT que ce marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle dont les montants étaient respectivement les suivants :

| | |
|---|---|
| - Tranche Ferme : | 322.189,53 € H.T. |
| - Tranche Conditionnelle : | 50.529,52 € H.T. |
| Soit un total de : | 372.719,05 € H.T. |

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à ce marché, d'un montant de (–) 11.138,00 € H.T., a eu pour effet de porter le montant du marché à 361.581,05 € H.T.,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



La douceur de vivre

CONSIDERANT que le présent avenant n° 2 a pour objet de rectifier le point suivant :
- Une erreur de libellé dans le récapitulatif d'un bordereau avait fait déduire à tort un poste lors de l'avenant n°1, qu'il apparaît que ce poste n'était pas à déduire et il convient donc de le réintégrer dans le montant des travaux (traitement supplémentaire dans l'orangerie : double flux pour l'auditorium),
-. De plus, une machinerie complémentaire de traitement d'air a été nécessaire.

CONSIDERANT que le montant total de l'avenant intégrant cette plus-value est de (+) 13.866,40 € H.T.,

CONSIDERANT qu'ainsi le montant initial du marché passe de 372.719,05 € H.T. à 375.447,45 € H.T., soit une augmentation du prix initial du marché de 0,73 %,

CONSIDERANT qu'il convient de passer l'avenant correspondant,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics modifiée, le présent avenant inférieur à 5 % du montant initial du marché, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Ses Commissions, Finances et Affaires Générales ainsi que Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 au marché conclu avec la Société BRISSET pour le lot 12 ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 15-7-08 et de la publication le 14-7-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23